



EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Sur convocation du 05 Mai 2021, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Lundi 10 Mai 2021 à 20h15**, salle Pannard, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Étaient absents excusés : Madame Sandra DESAEVER (pouvoir à Patrice CARCEL)

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude HAY se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Monsieur Jean-Claude HAY, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 13 Avril 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le procès-verbal du 13 Avril 2021.

DELIBERATION N° 30-2021

Affectation du résultat 2020 du budget de la Commune M14

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'exercice 2020 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Solde de l'exercice : 647 669.17 €
Report du résultat antérieur : 671 546.98 €

Solde cumulé : **1 319 216.15 €**

Section d'Investissement :

Solde de l'exercice : - 844 129.27 €
Solde des restes à réalisés : 318 834.87 €
Besoin de financement : - **525 294.40 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation du résultat :

En réserves R1068 en investissement : 525 294.40 €
Report en fonctionnement R 002 : 793 921.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 31-2021

Budget supplémentaire 2021

Monsieur le Maire expose :

Au vu de l'affectation des résultats 2020,

Vu le budget principal voté en décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le budget supplémentaire qui s'équilibre comme suit :

Section/Nature	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	793 921.75 €	793 921.75 €
Investissement	1 362 211.32 €	1 362 211.32 €

DELIBERATION N° 32 -2021

Garantie d'emprunt contractée par l'EHPAD Intercommunal

Monsieur le Maire expose :

L'EHPAD intercommunal Courville/Pontgouin, va contracter, dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'établissement, plusieurs prêts bancaires pour un montant de 3 050 000 €.

Pour ce faire, une garantie à hauteur de 50 % par la Commune doit être consentie. Les 50 % restants seront garantis par le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE, de garantir le ou les emprunts que contractera l'EHPAD Intercommunal à hauteur de 50% pour financer les travaux d'extension de l'EHPAD de Courville.

DELIBERATION N° 33 -2021

Budget eau potable : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Le procédé d'amortissement des subventions génère une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. La scission des budgets Eau et Assainissement en 2018 a permis de mettre en évidence que cet amortissement n'avait pas été mis en place.

En concertation avec la Trésorerie de Courville, il a été convenu de régulariser ces écritures depuis 2009.

La décision modificative suivante est donc nécessaire :

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2021-01	D.M. n°2021- 01	B.P. avec D.M. 2021-01	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2021-01	D.M. n°2021-01	B.P. avec D.M. 2021-01
Dépenses					Recettes :				
Section de fonctionnement									
					Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections				
					777		3 286.01 €	+ 5 081.55 €	8 367.56 €
					Chapitre : 77 Produits exceptionnels				
					774		8 210.43 €	- 5 081.55 €	3 128.88 €
Section d'investissement :									
Chapitre : 040 Opération d'ordre de transfert entre sections									
1391		3 286.01 €	+ 5081.55 €	8 367.56 €					
Chapitre : 21 Immobilisations corporelles									
2156		207 633.71 €	- 5081.55 €	202 552.16 €					

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessus.

DELIBERATION N°34 -2021

Fonds de concours au profit de la Communauté de Communes pour travaux d'éclairage public terminés en 2020

Monsieur le Maire expose :

La communauté de Communes, en sa qualité de Maître d'ouvrage, a réalisé en 2020 les travaux ci-dessous pour le compte de la Commune.

Ces opérations sont financées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la Commune.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Les plans de financement sont les suivants :

Libellé opération	Total dépenses HT	Autofinancement CC	Participation communale
Rénovation d'un foyer rue Pannard	2 142.03 €	1 071.01 €	1 071.02 €
Rénovation de 6 foyers dans diverses rues	5 284.27 €	2 642.13 €	2 642.14 €
TOTAL	7 426.30 €	3 713.14 €	3 713.16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche un fonds de concours d'un montant total de 3 713.16 € relatif à des travaux d'éclairage publics réalisés en 2020.

DELIBERATION N° 35-2021

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser aux associations une subvention selon la répartition suivante :

	2021	
	Sub accordée	Sub excep accordée
Associations caritatives		
PREVENTION ROUTIERE		
AMIS AUX CHEVEUX D'ARGENT	300	
CLUB DES BLEUETS	670	
ESPOIR	200	
ADMR ST GEORGES	300	
FNACA	200	
APPEL STE MARIE	300	
APE DU CHEMIN VERT	300	300
AS Ccole primaire du Chemin Vert		
APE/Parents indépendants		
EOLIENNE	300	
LIGUE CONTRE LE CANCER	200	
FED. DES AVEUGLES DE France	100	
Sous total	2870	300

Associations culturelles		
AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	500	
JUMELAGE	250	
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	190	
LA P'TITE SCENE	600	2000
ATELIERS CREATIFS		
Sous total	1540	2000
Associations sportives		
PALME COURVILLOISE		900
ETOILE FILANTE (dont T.P.C)	2800	
TIR A L'ARC	2100	
AATEL	400	400
TENNIS DE TABLE	1400	
JHAND BALL	2250	
MOTO CLUB COURVILLOIS		
C'CHARTRES CYCLISME		
LANCEY EQUITATION ROUTE DU POISSON	400	
ULTRA TEAM (déjà versée debut année)	800	
Sous total	10150	400
Amicale Courvilloise		
DENTELLE		
FOOTBALL	6000	2200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3400	
JUDO	1150	
KARATE	1500	250
PHILATELIE	250	
TAROT		
RANDONNEE	400	
TENNIS	4700	2400
YOGA	350	
BOXE		
BASKET	3000	
Sous total	20750	4850
Subventions diverses		
Prévention routière	150	
Ass. Marchés	654	
SPA	50	
LA CROIX ROUGE	50	
CANAL LOUIS XIV	50	
FSL	862	
Sous total	1816	0
TOTAL	37126	7550
TOTAL GENERAL	44 676.00	

DELIBERATION N° 36 -2021

Cession du lot 7 sis 8 rue de la Briqueterie

Monsieur le Maire expose :

Le lot 7 du lotissement du Clos de la Briqueterie avait fait l'objet d'une réservation, annulée par la suite, compte-tenu de la nature du sous-sol et des vestiges qui y ont été trouvés : fondations en briques, galerie etc...

La commune a donc décidé de retirer de la vente ce lot pour le proposer au riverain du lot 6 pour un montant de 20 000 €, ou en faire un parc.

Le riverain nous a fait savoir, qu'il était intéressé par cette acquisition au prix de 20 000 € net vendeur. Confirmation écrite a été reçue en Mairie.

L'avis des domaines étant un préalable à toute cession, la commune a sollicité la DGFIP qui a rendu son avis et confirmé le montant de 20 000.00 €.

Vu l'avis rendu par France Domaine le 4 Mai 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de céder au prix de 20 000.00 € le lot n° 7 sis 8 rue de la Briqueterie, cadastré AB n° 621.

DELIBERATION N° 37-2021

Admission en non-valeur – créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

La trésorerie nous a fait parvenir un état de sommes irrécouvrables pour un montant de 2823,14 €, après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles.

Ces recettes irrécouvrables seront imputées au :

- 6541 : créances admises en non-valeurs pour un montant de 2 030.60 €
- 6542 : créances éteintes pour un montant de : 792.54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de déclarer irrécouvrables les créances ci-dessus.

DELIBERATION N° 38-2021

Révision du montant des surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le montant de la surtaxe appliqué sur le prix de l'eau et de l'assainissement n'a pas été augmenté depuis le 15 décembre 2015.

Il est fixé à 0.54 €/m³ pour l'assainissement et à 0.16 €/m³ pour l'eau.

La scission du budget eau et assainissement en 2018 a mis en exergue depuis, un manque de ressources en section d'exploitation du budget eau.

Il est proposé d'uniformiser ces 2 taxes comme suit : $0.54+0.16 = 0.70/2=0.35$ € soit 0.35 € pour tout m³ d'eau consommée et 0.35 € du m³ d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE le montant de la surtaxe à appliquer au m³ d'eau consommée à 0,35 € et FIXE le montant de la surtaxe à appliquer au m³ d'eau assainie à 0,35 €.

DELIBERATION N° 39-2021

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

A la rédaction de ce rapport les tarifs ne sont pas encore arrêtés. Ils l'ont été lors de la Commission Scolaire qui s'est déroulée le mercredi 5 Mai et se décomposent comme suit :

	Prix du repas	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
2017/2018	3,10 €	56 jours soit 173,60 € du 04/09 au 22/12/17	40 jours soit 124 € du 8/01 au 30/03/18	43 jours soit 133,30 € du 2/04 au 6/07/18
2018/2019	3,30 €	56 jours soit 184.80 € du 3/09 au 21/12	44 jours soit 145.20 € Du 7/01 au 05/04	40 jours soit 132.00 € Du 23/04 au 05/07
2019/2020	3.35 €	55 jours soit 184.25 € du 2/09 au 20/12	51 jours soit 170.85 € du 6/01 au	31 jours soit 103.85 € du 27/04 au 3/07
2020/2021	3.40 €	55 jours soit 187.00 € Du 1 ^{er} /09 au 18/12	55 jours soit 187 € Du 04/01 au 23/04	42 jours soit 105.40 € Du 10/05 au 06/07
2021/2022	3.50 €	54 jours soit 189.00 € Du 02/09 au 17/12	48 jours soit 168 € Du 03/01 au 08/04	40 jours soit 140 € Du 25/04 au 06/07

	Repas pour les Agents communaux Et élève régulier par semaine	Repas pour les autres agents, enseignants et occasionnels enfants
2017/2018	4,40 €	5,00 €
2018/2019	4,50 €	5,00 €
2019/2020	4.55 €	5.05 €
2020/2021	4.55 €	5.05 €
2021/2022	4.55 €	5.05 €

L'offre de mensualisation est bien évidemment maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, FIXE le montant des repas comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 40-2021

Réduction sur tarifs de l'école de musique 2021-2022 - confinement

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, nous sommes amenés à délibérer pour fixer les tarifs de l'école de musique.

Il vous est proposé de reconduire et de ne pas augmenter ces tarifs pour toute nouvelle inscription.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ne permet pas, durant les périodes de confinement successives depuis Mars 2020, de faire profiter tous les élèves de cours en visio.

C'est le cas de tous les élèves qui ne pratiquent **qu'une seule discipline collective** et qui ne pratiquent pas d'instrument en cours individuel.

Aussi pour ces élèves, il est proposé de leur offrir une réduction de 50 % sur la saison 2021-2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'appliquer une réduction de 50% aux personnes concernées pour la saison 2021-2022.

DELIBERATION N° 41-2021

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 28/2021 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort selon le 2^{ème} procédé dans la circulaire préfectorale.

Sont tirés au sort :

Bureau n°1

0904 : Mme TAVERNIER Christine

Bureau n°1

0781 : Mme PIREAULT Laure-Françoise

Bureau n°1

0295 : Mme DUBOIS Carole

Bureau n°2

0129 : Mme BRUNE Geneviève

Bureau n°1

0037 : M. Arthur BAROCHE

Bureau n°2

0441 : Mme Virginie JOUANNET